



ASSOCIATION DE LA VILLE ET
DES COMMUNES DE LA REGION
DE BRUXELLES-CAPITALE asbl

VERENIGING VAN DE STAD EN DE
GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST vzw



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



PROPOSITIONS-CLES DES UNIONS DES VILLES ET COMMUNES AU NOUVEAU GOUVERNEMENT Décembre 2011

Dans le cadre de la réforme de l'Etat et de la mise en place d'un nouveau gouvernement, les Unions des Villes et Communes de Flandre, de Wallonie et de Bruxelles, qui représentent l'ensemble des communes, CPAS et zones de police du pays, présentent leur mémorandum commun.

*En effet, l'Etat fédéral détient **des secteurs-clés pour la gestion communale et les services aux citoyens**. De la police à la réforme des services d'incendie, en passant par les pensions de la fonction publique locale, ou la sécurité sociale et ses répercussions sur l'aide sociale, une concertation suivie avec les représentants des autorités locales est indispensable pour que les politiques mises en place par le Fédéral et dans le cadre de la réforme de l'Etat concourent au mieux à l'amélioration des **conditions de vie de tous**.*

Les principales propositions-clés des villes et communes sont les suivantes.

1. Concertation avec les pouvoirs locaux

Le Gouvernement fédéral doit s'engager à mener une concertation avec les représentants des pouvoirs locaux (communes, CPAS, zones de police) chaque fois qu'il envisage des mesures les concernant, et ce tout particulièrement lorsque ces mesures emportent sur ceux-ci une incidence financière.

Par ailleurs, les Unions des Villes et Communes doivent participer aux concertations intergouvernementales entre le Gouvernement fédéral et les Régions lorsque les Comités de concertation traitent de sujets qui concernent les autorités locales, comme, par exemple, la trajectoire budgétaire.

2. Neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux des mesures fédérales

Le Gouvernement fédéral doit s'engager à ce que les mesures qu'il adopte soient budgétairement neutres pour les pouvoirs locaux.

Pour ce faire, il doit évaluer, à l'aide d'une **étude d'impact local**, les répercussions financières et administratives sur les pouvoirs locaux de toute décision projetée.

En cas d'impact négatif sur les finances et la gestion des pouvoirs locaux, l'autorité fédérale doit prendre les **mesures compensatoires** requises.

3. Réforme de l'Etat

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme de l'Etat, les Unions des Villes et Communes demandent que le niveau local soit mieux pris en compte. Nos requêtes sont les suivantes:

- Les discussions ne doivent pas être seulement concentrées sur la répartition des compétences entre Etat et Régions/Communautés; le centralisme étatique ne doit pas être remplacé par un nouveau centralisme régional. Il faut redessiner et élargir les compétences et les moyens financiers à attribuer aux villes et communes;
- Il est essentiel de définir des paquets de compétences beaucoup plus homogènes (qu'elles soient regroupées au niveau fédéral ou régional);
- pour les compétences qui restent réparties entre les niveaux fédéral et régional, il est absolument indispensable qu'une concertation structurée entre le fédéral et le régional/communautaire soit mise en place afin que les pouvoirs locaux bénéficient d'une approche intégrée. Les pouvoirs locaux doivent être associés à cette concertation structurelle afin d'éviter toute incohérence des politiques sur le terrain;
- les flux financiers vers les pouvoirs locaux doivent être alloués de manière équitable en fonction des besoins évalués de manière objective. Lorsque des mécanismes de solidarité sont mis en place, ils doivent être motivés et transparents.

4. Additionnels

Le Fédéral doit d'urgence mettre en place un système permanent d'avances systématiques sur les **additionnels à l'IPP**.

Faut-il rappeler qu'actuellement les communes reçoivent les additionnels plus de dix-huit mois après que le Trésor les ait perçus via le précompte professionnel et les versements anticipés; la perte en intérêts pour les communes en est estimée à 100 millions d'euros.

Des avances doivent donc être versées dans le premier semestre de l'exercice, la régularisation se faisant dans le courant du second semestre.

Par ailleurs, le retard considérable de mise à jour de la matrice cadastrale, gérée par l'Administration fédérale, engendre également dans le chef des communes des pertes en termes d'**additionnels au précompte immobilier**.

5. Trajectoire budgétaire et norme SEC 95

La méthode comptable SEC95 considère les investissements au même titre que les dépenses courantes. Les pouvoirs locaux, qui représentent 50% de l'investissement public total, pourraient, en se voyant appliquer aveuglément des règles comptables inadaptées à leurs missions et leur fonctionnement, être contraints à limiter leurs projets de développement et renoncer à leurs investissements.

Des pistes de solution ont déjà été avancées. Ainsi, les Régions pourraient, dans le cadre d'un nouvel accord de coopération budgétaire avec l'Etat, se porter garantes d'un reporting périodique précis de l'exécution des budgets communaux et de l'équilibre de ces budgets vis-à-vis des normes SEC95, cet équilibre devant être atteint globalement au niveau régional et non plus par commune, et sur une législature communale complète plutôt que par année.

Nos associations demandent en conséquence qu'aucune mesure contraignante faisant référence au standard comptable SEC ne soit prise à l'égard des administrations locales, avant l'élaboration d'un nouvel accord de coopération budgétaire prenant en compte les pistes évoquées ci-avant.

6. **Police**

La réalisation d'**une police de proximité efficace** demeure l'objectif de la réforme de la police locale.

L'absorption des moyens par des tâches ou des normes imposées du niveau fédéral doit être mise en cause, car il reste trop peu d'hommes à affecter sur le terrain. Notamment, il est important que les tâches judiciaires restent limitées pour que la police locale puisse se consacrer à ses missions de base.

En parallèle à une **réévaluation globale des moyens fédéraux** pour la réforme des polices, y compris la question des critères qui doivent être revus pour corriger certaines inéquités qu'ils ne rencontrent pas ou plus, nous demandons une réduction et une rationalisation des tâches administratives et judiciaires pesant sur les polices locales, lesquelles mettent en péril la police de quartier.

Enfin, il convient absolument de prévenir tout **nouveau glissement**, vers les polices locales, de tâches policières initialement prévues pour être exécutées au niveau fédéral, par défaut de moyens suffisants disponibles à ce niveau. Un tel transfert de tâches, qui représente une économie déguisée pour l'Etat fédéral, ne peut plus être pris en charge au niveau local en l'état actuel des normes de financement.

Sans compter les importantes **charges nouvelles** liées à l'application de l'**arrêt Salduz** ainsi qu'à la **réforme des pensions des agents des pouvoirs locaux**, les communes assument à ce jour 60% du coût de fonctionnement des zones de police.

La révision de la loi de financement de la police doit stopper le désengagement fédéral dans la police locale.

7. **Sanctions administratives communales**

Les sanctions administratives ont dix ans. L'évaluation de ce régime fait apparaître qu'il est possible de le simplifier et de l'améliorer dans le but de poursuivre plus efficacement les comportements constitutifs de troubles à l'ordre public local, à l'exclusion des comportements d'atteintes aux personnes et aux biens, qui doivent, selon nous, toujours ressortir des procédures judiciaires.

8. **Fonds de sécurité routière**

En raison de l'insuffisance du financement fédéral des zones de police, le Fonds de sécurité routière est indispensable à la viabilité financière des communes et de leurs zones de police. L'ensemble des moyens réservés aux pouvoirs locaux sont aujourd'hui trop limités en raison des prélèvements fédéraux trop importants.

9. **Réforme des services d'incendie**

Le Gouvernement avait envoyé un premier signal encourageant aux communes en dégageant en 2010 – et en 2011 – 32 millions pour le démarrage de la réforme des services d'incendie.

Il s'agissait là d'une première étape en faveur de la réforme, mais cet effort doit être **confirmé et amplifié en 2012** et les années suivantes.

Les demandes des villes et communes sont les suivantes:

- l'amélioration du statut fiscal et social des pompiers volontaires, en concertation avec les Unions des Villes et Communes;
- l'adoption par le Fédéral d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle réaliste vers le 50/50. Cette trajectoire budgétaire doit **assurer la couverture financière de tous les surcoûts de la réforme**, seule manière de garantir la neutralité budgétaire pour les communes.

10. **Pouvoirs locaux employeurs à la table de négociations syndicales**

La loi organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités doit être modifiée afin que les pouvoirs locaux qui sont les employeurs effectifs soient impliqués dans les négociations des Comité A et Comité C qui traitent des dispositions relatives aux rémunérations, conditions de travail et pensions de leurs agents: communes, CPAS, police, incendie, etc.

11. **Pensions communales**

La problématique cruciale des pensions du personnel communal ne peut être résolue que dans une approche cohérente entre pension des agents statutaires et pension des agents contractuels.

La réforme des pensions publiques qui vient d'être adoptée par le Parlement constituera, pour la seule cotisation de base, un surcoût de plus d'1 milliard d'euros d'ici 2016.

Comme il le fait pour les pensions des salariés, des indépendants et de la fonction publique, il est indispensable que le Fédéral intervienne, notamment dans le financement des pensions des policiers (via la loi de financement de la police) et du personnel hospitalier (via le BMF).

Le gouffre financier auquel on est confronté est tellement abyssal qu'il ne suffit pas d'augmenter les recettes, il faut **réduire les dépenses**. Aux côtés des autorités publiques, les agents doivent aussi contribuer, pour leur part, à la mise en place d'une solution à long terme. En conséquence, nos associations plaident pour la prise de mesures qui vont, entre autres possibilités, du développement d'incitants à travailler jusqu'à l'âge légal de la pension, à la création d'un système de **pension mixte** reflétant la carrière de l'agent, (pension de salarié pour les années de carrière sous contrat et pension publique pour les années sous statut), en passant par la modération des modes de calcul de la pension (cinq dernières années, périodes assimilées, méthode de péréquation, etc.).

12. **Politique de la Ville**

La politique, baptisée aujourd'hui "Politique des Grandes villes", est essentielle; elle permet de développer des programmes de cohésion sociale et de développement durable par la prévention et l'action de proximité.

Dans le cadre de la réforme de l'Etat, les moyens consacrés aux grandes villes doivent être conservés.

La continuité des programmes engagés doit être garantie au minimum jusque fin 2014.

13. **Libéralisation de l'énergie**

La récente volonté de la CREG de déterminer une nouvelle méthodologie tarifaire à imposer aux GRD du pays inquiète fortement les villes et communes car cette nouvelle méthode entend minimiser les coûts de l'énergie, notamment, en **diminuant la rémunération des capitaux des investisseurs** historiques et actionnaires majoritaires des GRD que sont les communes.

Ainsi, les dividendes, déjà bien diminués avec la libéralisation de l'énergie, risquent tout simplement de passer à zéro dans un avenir proche.

La régionalisation de la compétence de régulation étant envisagée dans un moyen terme, il est étonnant que la CREG change ainsi les règles dans l'intervalle, imprimant la marche aux futurs régulateurs régionaux avec des tarifs qui seraient arrêtés pour la période 2013 -2017.

Il conviendrait donc de hâter la régionalisation de cette compétence pour que les Régions puissent décider de méthodes tarifaires en connaissance de cause, respectueuses des actionnaires historiques et des investissements nécessaires à réaliser dans le cadre d'un développement énergétique durable.

Par ailleurs, suite à la libéralisation de l'énergie, les communes ont subi de lourdes pertes de dividendes. C'est pourquoi les communes demandent que le débat sur les prix de l'énergie ne se limite pas au prix pour le consommateur mais prenne aussi en compte les conséquences sur les finances locales et donc in fine sur le contribuable. Les communes demandent, au minimum, **la suppression de la TVA sur les différentes redevances** intervenant dans le prix de la fourniture.

14. Economie sociale

Les villes et communes demandent que soient aménagées les conditions de développement de l'économie sociale, parce qu'outre ses effets pour l'emploi, celle-ci apporte des améliorations à la vie locale et aux services au citoyen.

Les idées ne manquent pas en cette matière, du renforcement des incitants fiscaux à l'élargissement du champ des titres-services. L'ensemble des mesures visant à faciliter la mise à l'emploi (financement des interruptions de carrière, programme d'égalité des chances, cotisations sociales sur les APE) par les pouvoirs locaux constituent des pistes voisines. Les Unions des Villes et Communes demandent que ces possibilités fassent l'objet d'une vaste concertation, associant l'ensemble des parties concernées.

15. La Poste

La libéralisation complète des services postaux a entraîné la fermeture d'une multitude de bureaux de Poste et fait peser un certain nombre d'inquiétudes quant au maintien de services à destination du citoyen.

Les Unions des Villes et Communes demandent au Gouvernement fédéral que le service universel soit correctement garanti dans le contrat de gestion de La Poste.

16. Coopération internationale communale

Enfin, près d'une commune belge sur dix s'est engagée dans un programme de coopération internationale communale de très grande qualité, financé par la DGCD et porté par nos associations. Ces communes se sont engagées sur plusieurs années

dans la lutte contre la pauvreté sous l'angle spécifique du renforcement des communes du Sud.

Une des composantes du phénomène complexe que représente la pauvreté est en effet un accès inadéquat aux biens et services publics et plus particulièrement aux services de proximité: état civil, assainissement de l'eau, gestion des déchets, développement économique endogène, amélioration et gestion des ressources financières font l'objet d'une coopération concrète entre des communes belges et des communes africaines et latino-américaines.

Ce programme, qui donne de très bons résultats, ainsi que les moyens y consacrés doivent absolument être poursuivis et consolidés.

17. Responsabilité des mandataires

Des mandataires communaux (Bourgmestres, mais aussi Echevins) sont de plus en plus souvent attaqués au pénal dans le but d'obtenir réparation au civil d'un dommage encouru. Ceci risque de porter atteinte à l'engagement du citoyen dans la vie politique, et, partant, à la vitalité de la démocratie locale elle-même. Il est indispensable de légiférer sur la responsabilité individuelle des mandataires et de limiter celle-ci dès lors qu'il n'y a pas dans leur chef de faute intentionnelle, grave ou répétée.

18. Traite des êtres humains

La nouvelle loi qui charge le Bourgmestre de compétences en matière de traite des êtres humains est tout simplement inapplicable. Elle pose plus de questions qu'elle n'en résout et met le Bourgmestre dans une position inacceptable. Reporter sur le Bourgmestre la responsabilité de lutter contre des infractions d'une telle gravité démontre une réelle démission de la Justice face à ses plus élémentaires devoirs.

Cette loi doit être purement et simplement abrogée ou, à tout le moins, très fortement amendée.

Par ailleurs, les CPAS ont un mémorandum spécifique, joint au présent mémorandum. Vu l'accroissement inquiétant des dépenses des CPAS, il importe, notamment:

- *d'agir sur les causes de la pauvreté: hausse du revenu d'intégration, individualisation des droits sociaux, etc.;*
- *de soutenir les CPAS: remboursement à 90 % du revenu d'intégration, augmentation du financement du personnel;*
- *et de prendre en considération le dossier relatif à l'accueil des demandeurs d'asile: augmentation des places, pas de transfert financier vers les CPAS, etc.*

LMB/MS/MTH/bdj/7.6.2010màj19 12 2011